

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 8 novembre 2019

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019106

Présents : 22

Votants : 31

Objet : Transmission électronique des documents budgétaires - Avenant n°2

Le 8 novembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 31 octobre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Farid GHENNAM, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Annie SARRAN a donné pouvoir à Christophe JEDRECY, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Claudine KIEFFER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Luc TURNER a donné pouvoir à Béatrice CROS, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES: Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude BOQUET.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune de Dourdan a signé le 19 décembre 2011 une convention avec la Préfecture de l'Essonne fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 19 janvier 2015 pour permettre le changement au 1^{er} janvier 2015 de l'opérateur homologué de télétransmission suite à la mise en place d'un nouveau marché public. La société Omnikles était alors remplacée par la société CDC-FAST.

La convention et son avenant n°1 n'autorisent pas la télétransmission des actes budgétaires. La commune de Dourdan souhaitant télétransmettre ce type d'actes, il convient de signer un nouvel avenant (avenant n°2) à la convention pour autoriser ce type de télétransmission et pour préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires.

Les documents transmissibles sont les suivants :

- Le budget primitif ;
- Le budget supplémentaire ;
- La(es) décision(s) modificative(s) ;
- Le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2010-127 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant sur la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°DEL2014158 du conseil municipal du 19 décembre 2014 portant sur l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet relatif au changement de l'opérateur homologué pour la transmission électronique,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 16 octobre 2019,

Considérant l'obligation de signer un second avenant à la convention pour pouvoir télétransmettre les actes budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** les dispositions de l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité permettant de réaliser les opérations de dématérialisation des documents budgétaires ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant n°2.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 16.11.19
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour/Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET